

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 9 avril 2025**

Date de convocation : jeudi 3 avril 2025

Délibération n° CC\_2025\_52  
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 43

Votants : 50

Pouvoirs :

M. Gérard PERRIN à M. Bernard COMBEAU,  
Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE,  
M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.  
Joseph DE MINIAC à M. Pierre TUAL, M.  
Jérôme GARDELLE à M. Pascal GILLARD, M.  
Pierre DIETZ à M. Alexandre GRENOT, Mme  
Véronique TORCHUT à Mme Véronique  
ABELIN-DRAPRON

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Budget Primitif 2025 - Budget annexe  
Régie des déchets

Le 9 avril 2025, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Marie-Joëlle EMON, M. Thierry DEMOULIN, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Sabrina CHABOREL, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Martine MIRANDE, M. Rémy CATROU, M. Philippe CREACHCADEC, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, M. Dominique FAYS

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

**RAPPORT**

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Budget primitif 2025 s'inscrit dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 12 mars dernier, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget annexe de la Régie des déchets de Saintes Grandes Rives L'Agglo, établi en M 4, est proposé au vote par nature et par chapitre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L. 2312-3 et R. 2312-1.

La date limite de vote des budgets primitifs des collectivités territoriales est fixée au 15 avril 2025 (article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Ces budgets comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire les opérations réelles et les opérations d'ordre.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2312-3, L. 5211-36, L. 1612-2, R.2312-1 R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, 1, 7°) intitulé « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°CC\_2025\_3 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025 et du débat intervenu,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie pour les déchets dotée de la seule autonomie financière en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Régie des déchets,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 avril 2025,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe « Régie des déchets » repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 12 mars 2025 et les derniers ajustements budgétaires,

**A - SECTION D'EXPLOITATION**

	Total Budgété 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 802 457,00	1 974 848,00
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 685 635,00	3 601 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	3 083 350,00	3 714 975,70
Chapitre 66 - Charges financières	3 500,00	150,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	441 791,12	200 000,00
Chapitre 68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	20 000,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0,00	450 000,00
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>511 196,75</b>
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>637 584,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 654 317,12</b>	<b>10 972 170,45</b>
<b>DRF</b>	<b>9 016 733,12</b>	<b>9 960 973,70</b>

Chapitre 002 - Résultat reporté de fonctionnement	319 511,12	1 103 992,45
Chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	9 241 806,00	9 761 178,00
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	38 000,00	39 000,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	32 000,00	32 000,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnelles	10 000,00	6 000,00
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>13 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 654 317,12</b>	<b>10 972 170,45</b>

**A.1 - Les dépenses comprennent :**

- **Les charges à caractère général - chapitre 011** - s'établissent à **1 974 848,00 €** et se répartissent essentiellement comme suit :
  - o 598 340,00 € pour les frais de carburant (art 6066) ;
  - o 296 788,00 € pour les prestations de services (art 611) dont notamment 160 000,00 € pour la prestation de collecte des points d'apport volontaire et 44 000,00 € pour la prestation de lavage des conteneurs enterrés, 30 000,00 € pour le contrat relatif au système d'identification et de géolocalisation des bennes à ordures ménagères et 22 000,00 € pour la prestation de routage de la facturation de la redevance ;
  - o 404 150,00 € pour l'entretien des matériels roulants (art 61551) ;
  - o 114 500,00 € pour les autres matières et fournitures (art 6068) dont 80 000,00 € pour les sacs jaunes et 20 000,00 € pour les vêtements de travail et équipements de protection ;
  - o 113 120,00 € pour la maintenance du matériel et des installations (art 6156) ;
  - o 87 000,00 € pour les polices d'assurances (art 6161) ;
  - o 66 150,00 € pour la fourniture d'eau et d'électricité (art 6061) ;
  - o 52 000,00 € pour l'entretien et la réparation du matériel (art 61558) ;
  - o 30 000,00 € pour les frais d'études dont 15 000,00 € d'étude de sol et 10 000,00 € d'étude d'optimisation de la collecte (art 617) ;
  - o 25 000,00 € pour la communication, la réalisation des calendriers de collecte et des campagnes de sensibilisation aux modalités de collecte et l'accès aux déchetteries (art 6236) ;
  - o 25 000,00 € de frais d'affranchissement (art 6261) ;
  - o 20 000,00 € de frais de télécommunication (art 6262) ;
  
- **Les dépenses de personnel - chapitre 012** - s'établissent à **3 601 000,00 €**.  
Ce chapitre comprend la rémunération du personnel permanent, du personnel intérimaire pour 3 436 000,00 €, le remboursement au budget principal des charges salariales pour les fonctions supports pour 165 000,00 € (art 6215)
  
- **Les autres charges de gestion courante - chapitre 65** - s'établissent à **3 714 975,70 €** :
  - o Il s'agit essentiellement de la contribution à CYCLAD (3 609 975,70 €) dont :
    - 2 828 330,70 € pour le traitement de la collecte en porte à porte pour les particuliers ;
    - 658 645,00 € pour le traitement en déchèterie ;
    - 93 000,00 € pour le traitement des déchets du Centre hospitalier de Saintonge ;
    - 30 000,00 € pour l'accès à la déchèterie de BerclouxSont également prévus :
  - o 80 000,00 € pour les créances admises en non-valeur (art 6541) ;
  - o 25 000,00 € pour les créances éteintes (art 6542) ;
  
- **Les charges financières - chapitre 66** - s'établissent à **150,00 €** et concernent les intérêts des emprunts contractés.
  
- **Les charges exceptionnelles - chapitre 67** - s'établissent à **200 000,00 €** pour les annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.
  
- **Les dotations aux provisions - chapitre 68** - s'établissent à **20 000,00 €** : il s'agit de provisions pour créances douteuses.
  
- **Les dépenses imprévues - chapitre 022** - s'élèvent à **450 000,00 €**.
  
- **Le virement à la section d'investissement - chapitre 023** - s'élève à **511 196,75 €**.

- **Les opérations d'ordre de transferts entre sections - chapitre 042** - s'établissent à **500 000,00 €**, au titre des dotations aux amortissements portant sur les biens acquis.

#### **A.2 - Les recettes comprennent :**

- **Les produits des services - chapitre 70-** s'établissent à **9 761 178,00 €** dont, pour l'essentiel :
  - o 9 509 178,00 € de recettes attendues au titre de la redevance incitative,
  - o 140 000,00 € pour la facturation au Centre Hospitalier de Saintonge de la prestation de service « collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères » dans le cadre d'un marché public ;
  - o 80 000,00 € pour la déchetterie de Corme-Royal ;
  - o 24 000,00 € pour la déchetterie de Burie ;
  - o 8 000,00 € pour la mise à disposition de bacs lors de manifestations.
- **Les subventions d'exploitation - chapitre 74-** s'établissent à **39 000,00 €**. Ce chapitre se compose des subventions versées par les éco-organismes.
- **Les autres produits de gestion courante -chapitre 75-** s'établissent à **32 000,00 €**. Ces crédits correspondent au remboursement, par l'Etat, de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE).
- **Les produits exceptionnels -chapitre 77-** sont de **6 000,00 €** et correspondent à des remboursements potentiels de l'assurance suite aux sinistres intervenus sur les véhicules.
- **Les amortissements de subventions -chapitre 042-** s'établissent à **30 000,00 €**.
- **L'excédent de fonctionnement reporté -chapitre 002-** s'élève à **1 103 992,45 €**. Il s'agit du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement.

#### **B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Total Budgété 2024	Budget Primitif 2025
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	36 200,00	7 200,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 050 674,00	24 184,55
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 761 236,22	4 120 338,54
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00	111 675,00
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>13 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 861 110,22</b>	<b>4 293 398,09</b>
<b>Reste à réaliser</b>		<b>1 967 570,01</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR AFFECTATION</b>	<b>6 861 110,22</b>	<b>6 260 968,10</b>
Chapitre 001 - Résultat reporté d'investissement	3 940 946,22	4 249 771,35
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	1 000 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	1 982 580,00	0,00
<b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>511 196,75</b>
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>637 584,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 861 110,22</b>	<b>6 260 968,10</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR AFFECTATION</b>	<b>6 861 110,22</b>	<b>6 260 967,10</b>

### **B.1 - Les dépenses comprennent :**

Les dépenses d'investissement sont suivies à la fois en opération pour les projets (4 226 413,54 €) et hors opération (66 984,55 €)

#### **B.1.1 Les opérations d'équipement :**

- o Opération 44 : Colonne apport volontaire : 1 292 266,54 €
- o Opération 54 : Travaux bâtiment collecte : 15 000,00 €
- o Opération 63 : Conteneurs : 136 800,00 €
- o Opération 98 : Composteurs : 27 000,00 €
- o Opération 102 : Caissons et compacteurs : 75 200,00 €
- o Opération 107 : Mise aux normes déchetteries : 100 000,00 €
- o Opération 111 : Déchetterie sud : 10 000,00 €
- o AP Matériel roulant :
  - Opération 113 Collecte : 300 672,00 €
  - Opération 114 Rotation : 1 046 000,00 €
- o Opération 115 : Conteneurs enterrés (AP) : 1 111 800,00 €
- o Opération 1110 : Déchetterie recyclerie (AP) : 111 675,00 €

#### **B.1.2 Les dépenses hors opérations :**

- **Les Emprunts et dettes assimilés - chapitre 16-** s'établissent à **7 200,00 €** et concernent le remboursement de la dette en capital.
- **Les immobilisations incorporelles - chapitre 20** - s'élèvent à **14 184,55 €** et concernent des frais d'étude potentielle.
- **Les immobilisations corporelles - chapitre 21** - s'élèvent à **15 600,00 €** pour l'achat de petit matériel divers.
- **Les opérations d'ordre de transferts entre sections - chapitre 040-** s'établissent à **30 000,00 €** et correspondent aux amortissements des subventions d'équipement versées.

### **B.2 - Les recettes comprennent :**

- **Les dotations, fonds divers et réserves - chapitre 10** - s'élèvent à **1 000 000,00 €**. Ce montant correspond au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).
- **Le virement de la section de fonctionnement - chapitre 021** - s'élève à **511 196,75 €**.
- **L'excédent d'investissement reporté - chapitre 001-** s'élève à **4 249 771,35 €**. Il s'agit du résultat excédentaire cumulé de la section d'investissement.
- **Les opérations d'ordre de transferts entre sections - chapitre 040** - s'établissent à **500 000,00 €**, au titre des dotations aux amortissements portant sur les biens acquis.

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'adopter** le budget primitif 2025 du Budget annexe « Régie des déchets », par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. David MUSSEAU

Pour extrait conforme,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.